

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

La signature d'un bulletin d'inscription, d'une convention de formation
ou d'un devis vaut acceptation des CGV

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat

DEFINITION

Les formations interentreprises sont réalisées pour le compte d'un client, dans ses locaux ou dans des locaux qu'il met à disposition pour BOOST EXPERTISES.

LES PRIX E FACTURATION

Tous les tarifs s'entendent hors taxes ;

Le client s'engage à payer les taxes en vigueur au moment de la facturation. Les prix des sessions de formation sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de réalisation de la session. Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires.

Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge exclusive du stagiaire ou de l'entreprise.

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Les factures sont payables en euros, maximum à 30 jours de facture, sans escompte et à l'ordre de BOOST EXPERTISES.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard, BOOST EXPERTISES se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

LE REGLEMENT

- Pour les entreprises souhaitant régler directement BOOST EXPERTISES, la totalité du montant des frais de formation prévus doit être versée dès l'inscription par chèque ou virement bancaire, comptant et sans escompte.
- Pour les entreprises de plus de 10 salariés souhaitant que le règlement soit émis par l'OPCA dont elles dépendent, il appartient à l'entreprise de :
 - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la prise en compte de cette demande
 - l'indiquer explicitement lors du retour du bon pour accord sur le devis de formation
 - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise client. Si BOOST EXPERTISES n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Une convention de formation est adressée par BOOST EXPERTISES au client. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à BOOST EXPERTISES un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Le bulletin d'inscription ou devis validé par l'entreprise et par BOOST EXPERTISES vaut convention de formation, en application de la circulaire DGEFP n° 2011-26 du 15 novembre 2011.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à BOOST EXPERTISES, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), BOOST EXPERTISES pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ANNULATION DU FAIT DE BOOST EXPERTISES

Dans l'intérêt des participants, BOOST EXPERTISES Formation se réserve le droit de reporter ou annuler toute formation qui n'aurait pas le nombre minimum de participants défini au départ dans sa proposition (pédagogiquement insuffisant). Les stagiaires en seront avertis et aucune indemnité ne sera alors due par BOOST EXPERTISES.

Si le stagiaire souhaite reporter son inscription sur une autre session, BOOST EXPERTISES conserve le règlement.

Si le stagiaire ne souhaite pas reporter son inscription sur une autre session, BOOST EXPERTISES retourne le montant déjà réglé par le client.

DESISTEMENT DU FAIT DU CLIENT OU STAGIAIRE

Attention : Tout désistement du client à moins de 15 jours ouvrables avant le début de la formation entraîne la retenue de 50% la totalité du montant de la formation au titre des frais de l'annulation. Tout désistement de moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation ou absence non justifiée à la dite formation entraîne une facturation du coût total de la formation.

Soyez vigilants : les frais d'annulation ne sont pas imputables sur le budget formation et non remboursés par l'OPCA.

SOUS-TRAITANCE

BOOST EXPERTISES s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de BOOST EXPERTISES et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

CONTENTIEUX

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Marseille sera compétent.